

**SUBVENTION AUX EDITEURS POUR LA NUMERISATION RETROSPECTIVE
ET LA DIFFUSION NUMERIQUE DE DOCUMENTS SOUS DROITS**

OBJET

La subvention aux éditeurs pour la numérisation rétrospective et la diffusion numérique de documents sous droits a pour objet de soutenir les éditeurs souhaitant numériser leur fonds de façon rétrospective et de permettre une large diffusion des ouvrages numérisés.

ÉLIGIBILITÉ

Demandeurs

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une structure dont l'activité d'édition figure dans l'objet social et les statuts, quels que soient son pays et sa forme juridique, à l'exception des entreprises en nom personnel ;
- publier des ouvrages en français et/ou dans une des langues de France ;
- produire des livres numériques accessibles à la librairie indépendante via un e-distributeur relié à Dilicom ;
- enrichir les livres numériques produits de métadonnées selon les normes, les standards et les bonnes pratiques en vigueur (Dublin Core, ONIX, etc.) ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective ;
- ne pas relever de l'édition publique ;
- respecter les obligations légales en matière d'exploitation des œuvres.

Projets

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet de numérisation rétrospective et de diffusion numérique de documents sous droits portant sur un nombre significatif d'ouvrages ;
- porter sur des ouvrages ayant fait l'objet d'une publication à compte d'éditeur (et non à compte d'auteur ou en autoédition) ;
- porter sur des ouvrages dont le demandeur détient les droits d'exploitation numérique ;
- porter sur des ouvrages ayant été publiés en format imprimé à une date antérieure au 31 décembre 2014 ;
- porter sur des ouvrages en adéquation avec la politique éditoriale et le catalogue du demandeur ;
- porter sur des ouvrages relevant des domaines littéraires soutenus par le CNL. Sont concernés tous les domaines hormis les suivants :

- pratiques, guides et cartes ;
 - scolaire, parascolaire et outils pédagogiques ;
 - universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
 - technique et professionnel, y compris juridique ;
 - art contemporain ;
 - livres de jeux, jeux de rôle ;
 - entretiens de type journalistique ;
 - catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliant divers ;
 - dictionnaires et encyclopédies courants sans dimension critique ;
 - recueils de sources et documents non commentés ;
 - livrets d'opéra et partitions de musique ;
 - publications à caractère apologétique ou confessionnel ;
 - ouvrages ésotériques ;
- produire les livres numériques concernés par la demande dans au moins trois formats différents. Ces formats sont les suivants :
 - PDF pour le feuilletage sur les plateformes ;
 - XML structuré et adaptatif ;
 - ePub selon les standards en vigueur (ePub 3, ePub *fixed layout* ou ePub *reflowable*), afin de les rendre accessibles au public malvoyant et non voyant, dyslexique ou affecté de tout autre handicap ;
 - enrichir les livres numériques concernés par la demande de métadonnées selon les normes, les standards et les bonnes pratiques en vigueur (Dublin Core, ONIX, etc.) ;
 - rendre livres numériques concernés par la demande accessibles à la librairie indépendante via un e-distributeur relié à Dilicom.

Les livres indisponibles disposant d'une licence d'exploitation exclusive de 10 ans ou d'une licence d'exploitation non exclusive de 5 ans contractualisée avec la SOFIA sont éligibles à ce dispositif.

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

La commission « Économie numérique » se réunit plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Procédure d'examen des dossiers

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission.

Après un débat collégial, la commission « Économie numérique » émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL.

Critères d'examen

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- qualité, pertinence et cohérence du projet présenté, notamment sur le plan technique ;
- capacité de l'éditeur à diffuser ses livres numériques et à assurer leur visibilité (qualité de la fabrication des métadonnées et des fichiers, marketing et partenaires, offres commerciales faites aux collectivités, etc.).

Montant susceptible d'être accordé

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles. Sont éligibles les coûts suivants :

- les coûts directs liés à la numérisation. Sont concernés les coûts suivants :
 - o si la numérisation est effectuée à partir d'ouvrages imprimés, les coûts de déstockage et de préparation des documents et les coûts de numérisation (prise d'images, redressements, amélioration des contrastes, océrisation, contrôle qualité, production des métadonnées, structuration et balisage, coûts de test sur plusieurs supports, etc.) ;
 - o si la numérisation est effectuée à partir de fichiers numériques déjà existants, les coûts de numérisation (désarchivage, conversion, production des métadonnées, restructuration et balisage, test sur plusieurs supports, etc.) ;
- les coûts indirects liés à la numérisation (acquisition de droits numériques iconographiques).

Le taux de concours du CNL au projet soutenu est de 70% au plus.

Le montant minimal de la subvention aux éditeurs pour la numérisation rétrospective et la diffusion numérique de documents sous droits est de 500 €.

En cas d'obtention d'une aide provenant d'un autre organisme pour un même projet, le

montant de la subvention est ajusté en conséquence.

ATTRIBUTION DES AIDES

Au vu des avis de la commission, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE

La durée de validité de l'aide est de 24 mois à compter d'une date précisée dans la décision d'attribution ou, le cas échéant, la convention signée avec le CNL.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée en deux fois :

- 33% du montant de la subvention est versé à la notification de la décision du président du CNL ou, le cas échéant, de la convention signée avec le bénéficiaire ;
- 67% du montant de la subvention est versé après la réalisation du projet.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE AVANT LE VERSEMENT DU SOLDE DE L'AIDE

Il appartient à l'éditeur de faire figurer le logo du CNL dans les ouvrages numérisés grâce à la subvention ou la mention « Avec le soutien du CNL » sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.

Une fois le projet achevé et au plus tard dans les 30 jours suivant la date de fin de validité de l'aide, le bénéficiaire doit faire parvenir au CNL les factures acquittées relatives aux coûts du projet retenus, la liste des ISBN des fichiers numériques et l'ensemble des fichiers produits ; cette transmission peut se faire par la communication d'un lien de transfert. En cas de transmission de ces justificatifs après le délai de 30 jours mentionné ci-dessus, et sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du président du CNL, le solde de la subvention n'est pas versé.

S'il apparaît après vérification que le total des coûts réels retenus du projet est inférieur aux coûts retenus dans la décision ou, le cas échéant, dans la convention signée avec le bénéficiaire, le montant de la subvention est automatiquement réajusté pour maintenir le taux de concours initialement fixé.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation du projet après la date de fin de validité de l'aide, le premier versement doit être remboursé et le solde de la subvention n'est pas

versé.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE APRES LE VERSEMENT DE L'AIDE

Une fois le projet achevé, le bénéficiaire doit rendre les livres numériques produits accessibles à la librairie indépendante via un e-distributeur relié à Dilicom.

PIECES A TRANSMETTRE LORS D'UNE DEMANDE D'AIDE

POUR TOUS LES DEMANDEURS, transmettre obligatoirement, en format numérique, via le portail des demandes d'aides du CNL :

- Une lettre datée et signée de demande de subvention adressée au Président du CNL.
- Les engagements signés selon le modèle disponible sur le portail des demandes d'aides.
- Une présentation générale du projet.
- La liste exhaustive des titres selon le modèle disponible sur le portail des demandes d'aides.
- Les devis personnalisés (hors taxes) relatifs aux postes subventionnables, détaillés et explicitant les spécifications techniques particulières éventuelles (images, index, etc.) et précisant les formats natifs de numérisation et les formats produits en sortie qu'il s'agisse de prestataires externes ou de coûts internes.
- Une copie d'un contrat d'auteur type et d'un avenant pour l'exploitation numérique représentatifs de la politique de la maison pour ce qui est des droits numériques et de la rémunération de l'auteur dans le ou les domaines éditoriaux concernés.
- La copie des licences d'exploitation dans le cadre de ReLire.
- Quelques exemplaires ou des copies de pages représentatives des types d'ouvrages ou des collections soumises à la numérisation.
- Pour les entreprises : un extrait RCS datant de moins de 3 mois. Pour les associations, pour une première demande : le récépissé de déclaration de création à la Préfecture, la copie des statuts à jour et la composition du conseil d'administration et/ou du bureau à la date de la demande et pour les demandes suivantes : joindre les statuts et la composition du conseil d'administration et/ou du bureau uniquement en cas de modification intervenue depuis la dernière demande.